



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier reçu en préfecture le
7 juillet 2011

Lille, le **13 OCT. 2011**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly
Commune	EPPE SAUVAGE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un aquarium
Références	Version du dossier reçu en préfecture le 7 juillet 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier visé en référence.

1. Présentation du projet

Le syndicat mixte du parc départemental du ValJoly, financé par le Conseil Général du Nord, exploite une station touristique classée comme ERP autour d'un lac artificiel de 180 ha fermé par une digue. Elle est située dans l'Avesnois et plus précisément dans la vallée de l'Helpe Majeure. Le plan de développement de ce complexe touristique lancé en 2004 prévoit la mise en place dans un bâtiment dédié d'un aquarium de présentation au public de poissons d'espèces locales. Le bâtiment en question se trouve déjà intégré au « cœur de station » à proximité immédiate de deux restaurants.

La demande d'autorisation vise la création d'un aquarium de présentation au public, ouvert toute l'année, d'une capacité totale de 48 m³. L'objectif de cet aquarium est d'informer et de sensibiliser les visiteurs au milieu biologique dulcicole. La surface consacrée au public permet d'y accueillir 80 personnes simultanément. Il est composé de 15 aquariums aménagés, 2 aquariums de laboratoire, 2 bassins, 3 cuves de stockage et une réserve. L'aquarium occupe un bâtiment de 736 m², contigu à deux restaurants. Un permis de construire a été accordé en décembre 2004 pour

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

l'ensemble des bâtiments nécessaires à la mise en place de la station touristique. Les constructions nécessaires à la mise en place de l'aquarium sont en cours d'achèvement. Le projet relève de la rubrique 2140 (« installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ») de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est rassemblé avec celui de l'étude de dangers. Une présentation sous forme de tableau recense correctement les impacts et les mesures envisagées pour les limiter.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Le recensement des espèces de la faune et de la flore présentes à proximité de l'aquarium est effectué. L'impact du projet sur le maintien de ces espèces n'est pas évalué. La demande concerne des aménagements au sein de bâtiments existants, a priori non susceptibles d'avoir un quelconque impact direct sur la faune et la flore du secteur d'étude de par des travaux d'aménagement. Le pétitionnaire a choisi de ne pas réaliser de volet faune-flore dans son dossier. Les zones à enjeux écologiques remarquables sont listées : deux grandes Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, 20 ZNIEFF de type I au niveau de la « région » (correspondant, d'après le dossier, aux ZNIEFF situées à moins de 10 km du site) dont deux très proches du projet, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et à proximité immédiate d'une ZIC et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les objectifs de préservation associés à ces zones sont rapidement évoqués.

Natura 2000

La station du Val Joly est positionnée en proximité immédiate d'une ZPS Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » identifiée FR3112001.

L'étude d'incidence Natura 2000 fournie, conclut que ni l'aménagement ni l'exploitation de l'aquarium au sein de la station touristique auront des « incidences significatives » sur les deux zones situées en limite du site.

Espèces invasives

Le projet d'aquarium peut appeler des observations en ce qui concerne la gestion des espèces invasives qu'il est prévu d'y installer. Le risque d'échappée d'animaux non indigènes vers le milieu naturel, et qui pourraient présenter un caractère invasif est considéré comme quasiment nul par le demandeur, de par l'absence du circuit d'eau avec le milieu extérieur, et de par l'absence de tout programme de reproduction sur le site. L'exploitant met en avant la présence majoritaire, dans l'aquarium, d'espèces locales, tout en précisant que certaines espèces peuvent être considérées comme invasives, telles l'écrevisse américaine, l'écrevisse de Louisiane ou l'écrevisse signal, la perche soleil ou le poisson chat. La liste des espèces que l'aquarium est destiné à accueillir est fournie en annexe, et précise lesquelles des espèces sont considérées comme invasives. On notera que plusieurs espèces, telles que l'Amour blanc, ou le Black-bass à grande bouche, sont également considérées comme invasives selon l'actualisation 2010 du Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais.

Le dossier de demande de certificat de capacité précise le nombre de bassins et la répartition des espèces au sein de ceux-ci. Deux des bassins seront consacrés aux espèces invasives, et un autre concentrera les différentes espèces d'écrevisses, bien que le bassin soit divisé en compartiments par espèces. Le dossier ne semble pas évoquer la possibilité de transmission de la maladie dite de la « peste de l'écrevisse », maladie hautement infectieuse, entre les espèces d'écrevisses exotiques (écrevisse américaine notamment) et les autres espèces, présentes dans les autres compartiments de l'aquarium ou présentes dans les cours d'eau à l'aval de la station d'épuration réceptrice des eaux usées issues de l'aquarium, en cas de diffusion de l'agent pathogène responsable de cette infection.

Le demandeur aurait ici pu justifier de la suffisance du mode de traitement retenu pour une élimination des zoospores responsables de la transmission de la « peste de l'écrevisse », et des œufs, embryons et alevins d'espèces considérées comme invasives. Au besoin, un traitement complémentaire aurait pu être proposé pour assurer cette destruction.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

L'établissement est implanté sur la parcelle 0C9 du cadastre. Les premières constructions à usage d'habitation (y compris celles du personnel de l'établissement) sont situées à plus de 100 m. La station se situe à 3 km de la commune la plus proche : Eppe-Sauvage. La commune est en cours d'élaboration de son Plan local d'urbanisme. Le « Règlement national d'urbanisme » s'applique donc par défaut. L'aquarium se trouve sur la ZAC du Val Joly, en territoire rural avec deux communes de 247 et 120 habitants. Elle en respecte le plan d'aménagement (PAZ). La demande concerne des aménagements au sein de bâtiments existants. Il n'y a donc pas de nouvelle consommation de terres agricoles.

Les photos et plans du site avec la localisation de l'aquarium, présents dans le dossier, permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Eau :

Contextes

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du secteur d'étude sont très brièvement évoqués dans le dossier, le pétitionnaire considérant que les informations nécessaires peuvent être trouvées dans l'étude d'impact qui avait été réalisée en 1997 au moment de la création de la ZAC du Val Joly. On déplorera que cette partie n'ait pas été un minimum mise à jour depuis l'étude d'impact datée de 1997, dont le dossier ne semble d'ailleurs comporter aucun extrait. Il est précisé l'absence de captage en eau potable sur le site et ses environs, d'après des données datant cette fois de 2008. La vulnérabilité des aquifères sous-jacente est brièvement abordée.

Le dossier comporte un bref descriptif des secteurs humides existant sur la station du Val Joly, ainsi que des données qualitatives sur l'Helpe Majeure (dans le bassin de laquelle est situé le Val Joly). La description du contexte hydrologique n'est pas effectuée par le pétitionnaire, selon qui l'établissement, fermé, n'a pas lieu d'avoir un impact sur les eaux superficielles.

Risque inondation

Les bâtiments de l'aquarium sont considérés comme non inondables d'après les données actuellement existantes.

Compatibilité SDAGE / SAGE

On regrettera ici l'absence de toute description des masses d'eau, de leur qualité et objectifs de qualité au sens du SDAGE 2010-2015 et de la directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est évoqué dans le dossier, dans lequel est vérifiée la

compatibilité de la demande avec les quatre dispositions du SDAGE pour lesquelles le pétitionnaire estime être concerné.

Le SAGE de la Sambre, dans le périmètre duquel est située la commune de l'exploitation, est brièvement évoqué dans le dossier. Bien qu'en cours d'élaboration et non approuvé, on déplorera que l'exploitant n'ait pas abordé les orientations choisies pour ce document, avec lequel l'autorisation d'exploiter devra être mise en compatibilité une fois celui-ci approuvé, le SAGE étant désormais proche de l'approbation.

Approvisionnement en eau

L'eau potable utilisée par le site est fournie par le réseau AEP de la ville de Willies. La consommation annuelle d'eau de l'installation issue de ce réseau, sera de 350 m³ environ. Le prélèvement à des fins d'AEP le plus proche du site est celui de la ville de Solre le Château, au Nord. Les prélèvements à des fins industrielles les plus proches sont ceux de Bocahut et de CCM, au Sud du site. Leur éloignement n'est pas mentionné.

Le volume des aquariums est de 48 m³ auquel s'ajoute quelques m³ pour alimenter les parties techniques. Un renouvellement journalier de 1 à 3% du volume est prévu.

Impact des rejets

Les eaux de type domestique, issues des sanitaires ouverts au public, de la cuisine ou du nettoyage des locaux, seront dirigées vers la station d'épuration de Willies. Le pétitionnaire joint au dossier une autorisation de déversement des eaux usées du site, établie par le gestionnaire du réseau récepteur.

Les effluents issus des aquariums seront prétraités par UV (les modalités techniques de prétraitement étant précisées en annexe) et dirigés vers la station d'épuration du Val Joly à Willies. Les circuits de filtration de l'eau présents sur le plan de masse sont difficilement lisibles. Les données relatives au traitement de l'eau par stérilisation au moyen d'un rayonnement ultra-violet ne sont guère reprises. L'équipement de refroidissement des eaux n'est pas réellement présenté.

Les mesures prises lors d'un accident pour contenir un débordement des eaux usées ne sont pas clairement évoquées. Une copie de l'autorisation de raccordement aux installations d'assainissement collectif, délivrée le 21 juin 2011 par le conseil d'administration de Noréade au bénéfice de l'aquarium, se trouve incluse au dossier.

Il est fait mention des risques de pollution biologique du milieu naturel, non pas dans l'étude d'impact du dossier, mais dans son étude de dangers. Ce risque, selon l'exploitant, peut être lié à une fuite ou une rupture du système de filtration, ou à une fuite du système de collecte des eaux usées. L'implantation des aquariums sur une dalle bétonnée étanche, à l'intérieur d'un bâtiment, limite le risque de déversement vers le milieu naturel. L'exploitant met en avant la qualité des eaux filtrées, et la relative faible charge organique représentée par les eaux de lavage des filtres. En revanche, il n'est pas précisé les mesures à mettre en œuvre par l'exploitant dans le cas de telles fuites accidentelles (absorption, aspiration des eaux, réseau récepteur) ; le dossier aurait gagné à être plus clair sur ce point, notamment par rapport au risque de départ vers le milieu naturel d'espèces invasives ou d'agents pathogènes néfastes à la faune locale.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont dirigées vers une noue d'infiltration qui court le long de la berge du lac artificiel. On déplorera le peu d'information, dans le dossier, sur le dimensionnement et l'implantation des noues d'infiltration, ainsi que sur la capacité du sol à infiltrer ces eaux. L'existence d'un séparateur à hydrocarbures commun à tout le complexe est mentionnée. Le volume d'eau pluviale à traiter n'est pas quantifié. Le pétitionnaire présente dans son dossier des rapports d'analyse des

eaux pluviales rejetées, vraisemblablement au niveau de la totalité des bâtiments du site, démontrant une nette amélioration de leur qualité.

Paysage :

Le complexe touristique s'étend dans un contexte boisé sur 700 m environ en suivant une des rives longitudinales du plan d'eau. La description du contexte paysager est réalisée par le pétitionnaire, ainsi que de l'intégration paysagère du bâtiment abritant l'aquarium. Celui-ci ne représente qu'une faible surface par rapport à l'ensemble des bâtiments qui forment un complexe compact aux allures d'architecture bétonnée. Les éléments extraits du dossier « permis de construire » permettent avec une acuité très relative de se faire une idée de l'impact du bâtiment sur le paysage. Cet impact aurait mérité d'être évalué plus précisément. Néanmoins, le projet d'aquarium concerne l'aménagement intérieur de bâtiments existants au sein d'une ZAC, et intégrés dans un complexe d'autres bâtiments.

Déplacements :

La station, implantée à la limite Est du département, est desservie par un seul axe routier, la route départementale 133. Elle se situe à 3 km de la commune la plus proche : Eppe-Sauvage, reliée par la même départementale. Aucune voie ferrée à trafic voyageurs ne comporte une gare à proximité. Le trafic routier généré par l'aquarium est essentiellement imputé aux 53 000 visiteurs annuels. Il s'ajoutera à celui de la station touristique. Le nombre de véhicules attendus, un maximum de 190 par jour, et la capacité de la desserte de la station touristique à accueillir le trafic et à le canaliser vers les 700 places de parking, font l'objet d'une évaluation. Quelques mesures compensatoires sont suggérées.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Le bruit, la diffusion des produits de nettoyage et de désinfection utilisés dans le milieu et la survenue d'une zoonose liée à une mycobactérie sont les risques évalués pour les employés de l'aquarium. Les risques sanitaires auxquels se trouvera exposé le public sont brièvement évoqués. La protection des salariés est assurée par la surveillance des approvisionnements, le nettoyage et la désinfection des mains et le port d'équipements de protection individuelle. Les maladies susceptibles d'être transmises à la faune locale, telles que la peste des écrevisses, ainsi que les moyens mis en œuvre pour en limiter la transmission ne sont pas évoqués.

Bruit

La source principale de bruit évaluée est l'équipement de filtration de l'eau des aquariums. Un état du bruit résiduel et une estimation de l'émergence font partie des éléments fournis. Il en ressort que les seuils réglementaires sont respectés. La vérification de la conformité de l'installation avec l'article 47 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation est partiellement effectuée.

Air

L'état initial de la qualité de l'air est correctement présenté. Il n'y a pas d'enjeu au vu des faibles rejets dans l'air identifiés.

Déchets

Peu de déchets sont recensés hormis les eaux usées. Le volume produit n'est pas quantifié. Les cadavres seront stockés dans un congélateur avant leur enlèvement. Les emballages et les déchets de soins seront éliminés via des filières de traitement identifiées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées ne sont pas clairement mentionnées.

3) Etude de dangers

Les principaux risques mis en évidence sont l'incendie, la pollution biologique du milieu naturel, la noyade et le risque de blessures lors d'une rupture de vitrage des aquariums. L'effet d'un incendie sur les autres bâtiments de la station touristique n'est pas déterminé. En l'absence de bornes d'incendie, l'accès des véhicules de secours à l'eau du lac n'est pas décrit. Le dossier n'apporte pas d'indication sur la capacité des services de secours à éteindre un incendie. Cependant, le recensement des accidents survenus dans d'autres installations similaires ne démontre pas un risque accidentel important. Un règlement intérieur et un règlement de service seront mis en œuvre. Les vitres sont constituées de matériaux limitant les phénomènes explosifs. Les moyens de protection interne sont des extincteurs et des équipements de protection individuels. La protection externe est assurée par les services de secours départementaux. Le moyen de confinement des eaux issues d'une fuite d'un aquarium ou résultant d'une intervention du SDIS est sommairement indiqué. Les caniveaux utilisés pour récupérer les eaux sont absents des plans. Une cartographie des zones de risques significatifs est présente.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23). Un impact direct sur la biodiversité n'est a priori pas à craindre étant donné que le projet concerne l'aménagement de bâtiments existants.

4.2 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

La filtration continue des aquariums permettra de limiter la consommation d'eau.

Les eaux pluviales sont dirigées vers des noues d'infiltration.

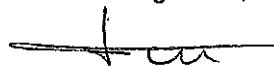
5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

La nature de la demande, relative à l'installation d'aquariums au sein de bâtiments existants dans une ZAC, et sans rejets au milieu naturel en dehors d'eaux pluviales tamponnées, ne fait a priori pas craindre de risque d'impact notable sur les eaux superficielles, souterraines ou le paysage.

En revanche, et bien que le dossier aborde les dispositifs de traitement des eaux usées par UV avant rejet au réseau d'assainissement, la présence dans les aquariums d'espèces aquatiques considérées comme invasives, et susceptibles d'être vectrices d'agents pathogènes pour la faune aquatique locale, aurait mérité que soit davantage développées les raisons du choix de ce dispositif de traitement et sa suffisance quant à l'élimination de tout risque d'impact sur le milieu aquatique récepteur des eaux usées traitées.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL

